

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEILLE
Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Date de la Convocation :
18 octobre 2022**

**Date d'affichage :
18 octobre 2022**

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Proposition de vente sous pli cacheté au plus offrant par voie de commissaire de justice d'une maison d'habitation sise à LA GRAVE DE PEILLE.

Attendu que Monsieur le Maire envisage la cession de cette portion de maison que la commune a acquis dans son entièreté par acte en date du 21 février 2019 des consorts LOTTIER,

Attendu que plusieurs personnes ont déclaré vouloir se porter acquéreurs,

Afin que cette opération puisse être connue de tous les administrés, sans distinction aucune, Monsieur le Maire a envisagé de proposer ledit bien à la vente au plus offrant sous pli cacheté et sous le contrôle de Me Michael SEBRIER, commissaire de justice, à DRAP,

Cette proposition fait notamment état des éléments suivants :

* Une maison à usage d'habitation en très mauvais état comprenant : une cave au rez-de-chaussée, et deux pièces principales, cuisine, wc à l'extérieur, à l'étage, actuellement cadastrée section AB numéro 876, pour 38 centiares et section AB numéro 880 pour 24 centiares, provenant de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AB numéro 161 pour 45 centiares document d'arpentage en date du 4 février 2021 numéro 1417 établi par le cabinet TOP INFO – M. Yves DECORDIER, géomètre expert (plan ci joint).

*La date limite de remise des offres a été fixée au 7 novembre 2022 à 17 heures auprès dudit Me Michael SEBRIER 12 Avenue du Général de Gaulle 06340 DRAP.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_112-DE
Reçu le 27/10/2022

* au prix minimum de 25.000 euros (vingt-cinq mille euros) dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Condition essentielle à la vente :

Il convient de préciser que l'acquéreur s'engage à respecter une clause de non aedificandi qui sera insérée dans l'acte de vente.

La présente proposition de vente devra faire l'objet d'une publicité par voie d'affichage : sur les panneaux de la Mairie de Peille, sur le site de la Commune de Peille et parution dans le journal NICE MATIN, dont le coût sera supporté par l'acquéreur, avec également un affichage sur les lieux.

La visite des locaux se fera en présence dudit Me SEBRIER exclusivement le vendredi 28 octobre 2022 de 14 h 30 à 16 h 30 et le mercredi 2 novembre 2022 de 10 h à 12 h.

La présentation de l'offre est strictement encadrée en ce sens qu'une enveloppe *spécifique préparée par les services de la mairie* dans laquelle devra être insérée l'offre sera à retirer en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les offres devront être remises au siège du commissaire de justice au plus tard le **lundi 7 novembre 2022 à 17 heures**.

La commune de Peille retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres, aura la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles.

L'ouverture des plis se fera en Mairie Annexe de la GRAVE de PEILLE en présence de Maître Michaël SEBRIER, Commissaire de Justice susnommé, le **lundi 14 novembre 2022 à 16 heures**. En cas d'égalité d'offre, le Commissaire de Justice procédera alors à un tirage au sort parmi ces dernières.

. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de règlement joint à la présente délibération ;

Dit que les frais de parution dans le NICE MATIN, les frais du commissaire de justice et de diagnostics seront à la charge de l'acquéreur ;

Dit que l'acte à intervenir sera passé par un notaire désigné par l'acquéreur, dont les frais seront à sa charge.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_112-DE
Reçu le 27/10/2022

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame DELAIRE Christiane, Adjointe au Maire et Monsieur CASTAN Serge, Adjoint au Maire sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Piazza', written over the official stamp.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.